ID: 038-253804363-20241211-BS_2024_58-DE







BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 11 décembre 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice :

31 représentants 46 voix

Nombre de membres présents :

10 représentants 15 voix

Nombre de membres présents ou représentés :

24 représentants 39 voix

Délibération n° BS-2024/58

Objet : Journée de solidarité 2025

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
REY Freddy	BREYTON Stéphanie
·	DELPHIN Maurice
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	ESCARON Dominique
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	MICHALLET Bernard
GERIN Anne	MOREL Véronique
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie à REY Freddy	CHAVAND Christelle à PICHON-MARTIN Bertrand
VIAL Cédric à REY Freddy	GUSMEROLI Stéphane à PICHON-MARTIN Bertrand
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	BOIX-NEVEU Arthur à BREYTON Stéphanie
WOLFF Corine à GERIN Anne	BOUZON Elodie
GUIGUE Gilbert	DUPRAZ Fabien à MICHALLET Bernard
	EGO Catherine à DOLGOPYATOFF BURLET Céline
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	LAVAL Sylvain à GERIN Anne
BÂABÂA Jimmy à BREYTON Stéphanie	POZO Jean-Christophe à MICHALLET Bernard
HABFAST Claus à ESCARON Dominique	
BONNARDON Pierre à DOLGOPYATOFF	BURLET Céline
	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	MOLLIERE Denis à ESCARON Dominique

Votants (en voix): 39 Exprimés (en voix): 39

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Délibération n° BS-2024/58

Publié le 13/12/2024



ID: 038-253804363-20241211-BS_2024_58-DE

Objet : Journée de solidarité 2025

CONTEXTE

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée et à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

PROPOSITION DE DECISION

Après consultation du personnel, le choix s'est porté sur le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur. Pour le personnel non soumis aux RTT, une journée supplémentaire de travail d'une durée de 7 heures doit être accomplie selon les modalités fixées par l'autorité.

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/09/2024,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- D'accepter que le personnel du Parc travaille un jour de RTT,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2024, Pour copie conforme, Le Président

Publiée le 1 3 DEC. 2024

